

PROCES-VERBAL (2026-01)

Le conseil municipal s'est réuni le 20 janvier 2026 sous la présidence de Mr. CUYAUBE Michel.

Etaient présents : Mmes Tiffanie BAILLEZ-LOPES, COUCI Claudy, HOURNÉ Jeanne, FOURTICQ Annie, et MM. Guillaume Canton, CAMINADE Hervé, JEZEQUEL Arnaud, CUYAUBE Michel, CLOUTÉ Guillaume, CANTON-TRESAUGUE Joseph, PROVENCE Patrick et TOUYA Daniel.

Etaient absents excusés : Mme BIARDEAU Delphine

Madame Tiffanie BAILLEZ-LOPES a été nommée secrétaire de séance.
Mmes CAMBAYOU et BAKAS DA SILVA, secrétaires de mairie, étaient présentes.

▫ Rénovation de l'Église.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de l'église sont quasiment achevés. En effet, la rénovation de la charpente et des toitures ainsi que des contreforts est achevée depuis octobre 2025. L'entreprise ARREBAT est en cours de rénovation du plafond de nef latérale.

Toutes les entreprises ont été réglées et le marché est clos.

Concernant les subventions :

- La DRAC a attribué une subvention de 140000.00€, et il reste à percevoir le solde de 48617.43€,
- Le Département 64 a attribué une subvention de 82000.00€, qui a été intégralement versée en 2025,
- La Région Nouvelle Aquitaine a attribué une subvention de 520000.00€, et il reste à percevoir le solde de 26250.00€,
- La Préfecture a attribué une subvention DSIL de 41500.00€, et il reste à percevoir le solde de 22845.84€,

Ces subventions attendues seront rattachées sur les restes-à-réaliser de l'exercice 2025.

▫ Mise en accessibilité des tribunes du stade.

Le Projet « d'aménagement et mise en accessibilité du stade » est finalisé pour la partie subventionnée qui était sous marché public.

Le coût final est de 157271.17€ TTC. Monsieur le Maire précise que les subventions suivantes ont été attribuées mais qui n'ont pas encore été versées :

- Agence Nationale du Sport : 47000.00€.
- Communauté des Communes des Luys en Béarn 7 639.22€.
- Fond territorial d'accessibilité : 8683.88€
- DETR : 31185.00€

Ces subventions seront rattachées aux restes-à-réaliser 2025.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que la partie « mise en sécurité et amélioration des lieux de vie associatifs du stade » se fera en 2026. La livraison des modulaires pour la salle de réunion et l'espace traiteur, est prévue début mars 2026.

▫ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

(Délibération DEL-2026-01-03)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 852811.31€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 213202.83€, soit 25% de 852811.31€.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de 213202.83€.

▫ **Cession parcelle ZN-53 (Terrain dit « Jaudet ».**

(Délibération DEL-2026-01-02)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur Patrick GILBERT et ses fils qui souhaiteraient faire l'acquisition de la parcelle ZN-53 située chemin Bindé 64160 SEVIGNACQ.

Il s'agit d'un terrain d'une contenance de 3543 m², qui avait été acquise par la commune en 2010 (délibération du 23 juin 2010). Ce terrain appartenait à Monsieur JAUDET et la vente avait été conclue le 19 novembre 2010. Il précise que celui-ci n'est pas viabilisé.

Monsieur le Maire propose le prix de vente de 50000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, pour 14 exprimés et 14 voix pour, 0 voix contre :

- DECIDE la vente de la parcelle ZN-53 située chemin Bindé d'une contenance de 3543 m², au prix de 50.000,00€, à M. Patrick GILBERT et ses fils.

- CHARGE Maître SANTRAILLE, notaire à GARLIN (64330) de passer l'acte de vente

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

▫ **Restes à réaliser 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les subventions attendues pour les deux opérations « Rénovation de l'église » (opération 207) et « Mise en accessibilité du stade » (opérations 200 et 209).

Il convient donc d'intégrer dans les restes à réaliser 2025

- Recettes d'investissement :

○ Opération 207 article 1322 (Région): 26250.00€

○ Opération 207 article 13462 (DSIL): 18674.16€

○ Opération 207 article 1321 (DRAC): 25771.59€

○ Opération 200 article 13158 (Agence Nationale du Sport) : 47732.00€.

○ Opération 205 article 13141 (Communauté des Communes des Luys en Béarn) : 7 639.22€.

○ Opération 205 article 1311 (Fond territorial d'accessibilité) : 8683.88€

Soit un total des recettes : 134009.63€

▫ **Syndicat scolaire.**

Monsieur Daniel TOUYA expose que selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la France comptait au 1er janvier 2026, 69,1 millions d'habitants. Si la population a légèrement augmenté en un an, cette croissance est uniquement liée au solde migratoire, l'Hexagone ayant enregistré une nouvelle chute du nombre des naissances en 2025, qui est désormais inférieur au nombre des décès.

Cette baisse de la natalité se ressent pour notre groupe scolaire, avec des effectifs prévus à la baisse pour la rentrée de septembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune de Sévignacq a accueilli 8 naissances en 2025. De plus, la construction de maisons continue sur la commune avec une bonne dynamique, pour l'accès à la propriété et

le locatif. Cependant la Commune d'Escoubes a perdu de la population depuis le dernier recensement (425 habitants en 2022).

Monsieur Touya explique que la question du maintien de la 6^{ème} classe se posera pour la rentrée.

▫ **Colombarium.**

Madame Claudy COUCI expose au conseil municipal que Monsieur POUSSIER René et son épouse Jocelyne ont perdu leur fils âgé de 59 ans. Ils souhaiteraient acquérir une case au colombarium afin d'y déposer l'urne de leur fils. Le conseil municipal à l'unanimité décide de vendre une concession au colombarium à Mme et M. POUSSIER à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée de 15 ans renouvelable, au montant de 600.00€ (tarif fixé par la délibération 2022-01-03).

▫ **Divers.**

La cérémonie des Vœux 2026 aura lieu le vendredi 30 janvier à 19h aux petites salles. Monsieur le Maire rappelle que sont invités à la cérémonies vœux, les élus, les commerçants et artisans de la commune, les agents municipaux, les nouveaux habitants arrivés en 2025, les associations communales ainsi que l'équipe d'enseignement du groupe scolaire. Il conviendra donc d'inviter la nouvelle médecin et la nouvelle ostéopathe.

Daniel TOUYA expose que Carnaval des écoles, organisé par l'AFL, aura lieu le 06 février 2026.

Fin de séance à 22h00.